

Interpellation de Mme KOKAJ : Rencontre avec les étudiants pacifiques et les collectifs de parents présents à la manifestation du 28 mai.

Mme Kokaj rappelle que le mardi 28 mai, une manifestation non autorisée s'est déroulée devant l'ambassade d'Israël, située sur le territoire ucclais.

Cette manifestation faisait suite à l'attaque du camp de réfugiés de Rafah, dont les images terribles qui nous sont parvenues ont engendré un choc et une émotion légitimes.

Il faut s'indigner et dénoncer quand l'horreur cesse de nous indigner au regard de l'appartenance des humains qu'elle vise, et il faut dans le même souffle soutenir une jeunesse pacifique qui s'indigne quand l'horreur frappe, singulièrement quand elle frappe des femmes et des enfants.

Aucune autorisation n'avait été délivrée pour cette manifestation et des heurts violents ont opposé la police et les manifestants, sans distinction entre ces derniers.

Amnesty International – dont nous partageons et avons partagé à Uccle des combats communs comme la libération d'Olivier Vandecasteele ou l'opposition à l'agression de l'Ukraine par la Russie – rappelait à cette occasion que manifester est un droit, pas une faveur, et que « les personnes militant en faveur des droits humains doivent pouvoir faire entendre leur message pacifiquement, à portée de vue et d'ouïe de l'ambassade du pays auquel ils souhaitent s'adresser ; une absence d'autorisation de la commune ne justifie en aucun cas la cessation de la manifestation ». Le Collège oppose à cela les articles 41 et 42 du règlement de police.

Pour ce qui concerne la manifestation du mardi 28 mai, Mme Kokaj regrette à titre personnel qu'elle n'ait pas été précédée d'une demande d'autorisation, parce que le Collège l'aurait sans doute délivrée – pour rappel, l'Association belgo-palestinienne (ABP) manifestait devant l'ambassade une dizaine de jours plus tôt. Mais Mme Kokaj regrette dans le même temps la réaction démesurée, évitable et indiscriminée de la police envers les manifestants (dont plusieurs images témoignent).

Et Mme Kokaj le regrette d'autant plus que la manifestation du jeudi 30 mai, quoique non autorisée, s'est déroulée sans heurts. Ceci indique qu'il n'existe pas de corrélation entre manifestation non autorisée et usage de la force pour la dissiper.

Le Conseil de police est, le cas échéant, le lieu pour discuter et débattre de ce sujet.

Tous les membres de ce Conseil, sans exception, ont été interpellés par au moins deux collectifs de parents observateurs particulièrement choqués par l'usage de gaz lacrymogène et de canons à eau sur des manifestants jusqu'alors non violents. Selon Mme Kokaj, les mandataires ucclais ont le devoir de leur répondre qu'ils ont été lus et entendus. Cela ne signifie pas un accord en tous points avec leur courrier mais cela voudra bien dire que les élus ucclais assument leurs responsabilités.

Il n'y a jamais 100 % de personnes bien intentionnées dans une manifestation, c'est une vérité de tous temps. Il n'y a d'ailleurs jamais 100 % de personnes bienveillantes dans aucun rassemblement, aucune communauté ni aucune assemblée. Tous les membres de ce Conseil communal sont bien placés pour le savoir.

Mme Kokaj souhaite que l'on se concentre sur les personnes bien intentionnées, précisément sur ces étudiants pacifiques dont M. le Bourgmestre fait lui-même mention dans l'article de La Libre Belgique du 30 mai, ainsi que sur les mandataires qui souhaitent tisser du lien.

Il ne s'agit pas de perdre une nouvelle fois un temps précieux à évoquer ou laisser parler les personnes malveillantes qui cassent, salissent, insultent, détruisent, manipulent, distillent la haine, clivent, nous enferment dans des identités assignées et ne poursuivent en fait qu'un objectif : que nous nous fassions la guerre ici, en croyant, avec beaucoup d'orgueil et d'inconséquence, que ce faisant, nous allons y mettre fin là-bas.

Ces malveillants-là occupent toute la place, depuis trop longtemps et dans les deux camps, si tant est que ces camps existent.

Mme Kokaj invite tous les membres de cette assemblée à dégager une voie digne, pacifique, réparatrice et rassembleuse. Une voie humble qui nous permette de vivre en paix, ici pour commencer.

La communication officielle de M. le Bourgmestre, adressée à la suite de ces incidents et des nombreuses réactions qu'ils ont suscitées, comportait deux éléments importants.

Tout d'abord, M. le Bourgmestre déclarait qu'il est indispensable d'identifier des intermédiaires et des interlocuteurs dans une manifestation. C'est aujourd'hui chose faite (quoique tardivement) : il s'agit en l'occurrence du Front des mères et du collectif Isos. Mme Kokaj estime que ces organisations peuvent servir de relais quoiqu'elles ne soient pas à l'origine des manifestations.

Ensuite, M. le Bourgmestre affirmait qu'il se tenait à disposition de ces interlocuteurs.

En janvier 2021, suite à une manifestation contre la justice de classe, des parents de jeunes violentés par la police sur la zone de Bruxelles-Capitale ont constitué l'ASBL Isos. Ces parents prirent alors l'initiative d'organiser une rencontre entre les jeunes et les bourgmestres Doukeridis et Close.

Cette rencontre n'a pas tout arrangé mais elle a contribué à apaiser la situation et à mettre un baume sur les blessures.

Selon Mme Kokaj, il est nécessaire de se parler, de sortir de ses tranchées pour entamer une réparation.

Dans cet esprit, Mme Kokaj invite M. le Bourgmestre à organiser une rencontre dans les meilleurs délais avec quelques étudiants présents le mardi 28 mai et les représentants de ces collectifs de parents.

Mme Kokaj espère que le Collège répondra favorablement à cette demande, dont les bienfaits seraient profitables pour tous.

M. Cools rappelle que le véritable pogrome commis le 7 octobre par les terroristes du Hamas a engendré une réaction d'Israël que beaucoup – et M. Cools est près d'être parmi ceux-là – estiment disproportionnée, vu les milliers de victimes civiles à Gaza.

Que certaines personnes veuillent manifester contre ces bombardements est donc compréhensible. Mais cela n'exempte pas de demander une autorisation. Et cette formalité est légitime parce qu'une manifestation doit être organisée et encadrée ; M. Cools en a fait lui-même l'expérience, lors de la brève période au cours de laquelle il a été Bourgmestre faisant fonction.

Et en cas de refus de la part d'un bourgmestre, il est toujours possible d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat. MM. Zemmour et Orban, dont M. Cools s'empresse de préciser qu'il ne partage pas les idées, ont d'ailleurs obtenu gain de cause au Conseil d'Etat suite à la décision du Bourgmestre de Saint-Josse de leur interdire l'accès à une salle pour une réunion politique.

On peut débattre s'il convient ou non de disperser une manifestation pacifique non autorisée.

On peut débattre s'il convient ou non de disperser une manifestation où certains slogans sont proférés.

On peut débattre du caractère antisémite ou non des slogans incriminés.

Mais à partir du moment où l'on crie « Mort aux juifs ! » - et M. le Bourgmestre a déclaré au Conseil de police avoir entendu de tels cris -, il n'y a plus matière à débat car l'antisémitisme est patent. Il est totalement inacceptable que des individus en viennent à prononcer de telles paroles dans une manifestation !

De même, l'usage de la violence est tout aussi inacceptable. M. le Bourgmestre a encore dit au Conseil de police que certains individus ont démolé une terrasse et lancé des projectiles contre les forces de l'ordre. De tels comportements sont inadmissibles : on n'a pas le droit de « caillasser » la police. L'ordre doit être maintenu. Ce n'est donc pas au Bourgmestre, responsable de l'ordre, de s'excuser – et M. Cools ne dit pas cela en raison d'une affinité particulière pour M. le Bourgmestre, dont les propos tenus à son égard à l'occasion d'un point antérieur l'ont heurté.

Les éléments perturbateurs ne sont probablement pas la majorité car il y a très souvent des infiltrés dans ce type de manifestation. S'il y avait eu un service d'ordre interne mis en place par des

organisateurs bénéficiant d'une reconnaissance officielle, peut-être aurait-on évité les actes de violence envers la police et les dérapages haineux, racistes, xénophobes et antisémites.

M. Cohen soutient sans la moindre réserve l'action menée par M. le Bourgmestre et partage dans une large mesure les considérations développées par M. Cools.

Certes, le droit de manifester doit être respecté, mais il en va de même du droit de circuler, de travailler et d'habiter dans un quartier en toute quiétude, et ce d'autant plus que cette manifestation n'était pas autorisée.

M. Cohen signale que des maisons ont été dégradées, des portails ont été cassés, des pierres ont été enlevées pour servir de projectiles contre les policiers. Certains citoyens ont été bloqués pendant deux ou trois heures avant de pouvoir regagner leur domicile ou ont vu déferler chez eux des individus cagoulés. Des commerçants et des restaurateurs ont été dans l'impossibilité d'exercer leur activité.

Face à de tels événements, la réaction, très mesurée, de M. le Bourgmestre était tout à fait justifiée.

Mme Margaux soutient également la politique de M. le Bourgmestre en la matière.

Elle a par ailleurs certaines réserves à l'égard des considérations développées par Mme Kokaj.

Mme Margaux a reçu des messages émanant de citoyens qui ont réellement eu peur. Il s'agit en l'occurrence d'habitants de la chaussée de Waterloo, anciens résistants et rescapés de la Shoah, qui ont été terrorisés parce que leur porte a été badigeonnée du tag « Resistance is a right » avec une main rouge en pochoir.

Un tel discours n'est pas innocent : il véhicule la haine et justifie l'usage de la violence contre tout civil israélien et tout juif en général.

La manifestation, non autorisée parce que l'autorisation n'a pas été sollicitée, était loin d'être pacifique, puisqu'on y a scandé des slogans tels que « Vive la lutte armée du peuple palestinien ! » ou « From the river to the sea, Palestine will be free ! », ce qui signifie que l'Etat d'Israël devrait être rayé de la carte. En outre, les manifestants appelaient à l'Intifada et brandissaient des bannières de Samidoun, une officine du groupe terroriste palestinien FPLP (Front populaire de libération de la Palestine).

Des autopompes ont été mises en action, mais après plusieurs sommations et ce alors que les manifestants ont bloqué la voie publique pendant deux heures. Seuls les manifestants de première ligne, qui n'étaient pas du tout pacifiques puisqu'ils cherchaient délibérément la confrontation, ont été atteints par les autopompes.

Il y a eu des manifestations les 28, 29 et 30 mai. Celle du 29 a été extrêmement violente, puisque les policiers ont reçu des coups et subi des tirs de projectiles.

Mme Kokaj, dont le discours est la plupart du temps profondément humaniste, appelle au dialogue. Mais les manifestants sont des étudiants majeurs et responsables qui, de façon délibérée, ont choisi de rester au premier rang malgré la présence de personnes agressives. De surcroît, ils annoncent dans tous les médias et réseaux sociaux leur volonté de porter plainte contre la commune. Dans un tel contexte, ne serait-il pas incongru de la part de la commune d'inviter au dialogue ? La Rectrice de l'ULB, qui a pourtant tenté le dialogue avec eux, a d'ailleurs fini par être accusée de tous les fascismes parce qu'elle a bien dû se résoudre à y renoncer.

Certes, le dialogue et le débat sont merveilleux, mais pas avec n'importe qui.

M. le Bourgmestre estime que Mme Margaux a relaté fidèlement les événements dans son intervention.

Il comprend que certaines personnes puissent être émues par les informations parcellaires diffusées à dessein par divers commentateurs sur les réseaux sociaux.

Mais présent sur place du début à la fin et éclairé par les éléments disponibles sur les images de drones, M. le Bourgmestre est en mesure de corriger cette version tronquée de la réalité.

Cette manifestation n'était pas autorisée parce qu'elle n'avait fait l'objet d'aucune demande. Mais pour M. le Bourgmestre, ce n'est pas cet élément-là qui est de nature à poser le plus de problèmes.

Le groupe qui a débarqué dans un premier temps (pour partie le même qui s'était aventuré avenue de l'Observatoire une semaine ou quinze jours auparavant) s'est attaché à des blocs qu'il avait installés en un court laps de temps et a scandé des slogans pendant environ deux heures.

Les agents de notre zone de police tiennent à travailler avec intelligence, professionnalisme et humanité. Ils ont donc pris le temps nécessaire pour dégager les manifestants des tubes en acier où ils avaient introduit leurs bras pour s'accrocher aux blocs, en évitant de leur occasionner des blessures. Et finalement, les manifestants sont partis après plus de deux heures.

Après ces événements survenus avenue de l'Observatoire, il y a eu une manifestation dans la rue de l'ambassade d'Israël. M. le Bourgmestre rappelle que l'ambassade d'Israël est un bâtiment protégé parce qu'il est menacé. Vu le profil de certains manifestants, on ne pouvait exclure que le feu soit bouté à cet immeuble, comme cela a été le cas pour l'ambassade d'Israël à Mexico.

Au départ, cette manifestation se déroulait dans un esprit qu'avec un peu de bonne volonté on pourrait considérer comme étant plutôt « bon enfant ». Puis, la situation a dégénéré et a abouti à une confrontation directe avec les forces de l'ordre, et comme cette manifestation n'était pas balisée, certains manifestants se sont déportés sur la chaussée de Waterloo, avec tous les risques que cela peut comporter tant pour les passants que pour les manifestants eux-mêmes.

Vu le danger, M. le Bourgmestre a estimé qu'il était de son devoir de mettre un terme à cette manifestation et, après une heure et demie – et quatre sommations -, l'autopompe a été activée sous son autorité (qu'il assume totalement).

Le lendemain, il y a eu une autre manifestation, toujours sans demande d'autorisation. Et si une autorisation est requise, c'est précisément pour qu'il y ait un interlocuteur avec lequel il soit possible de garantir l'exercice du droit de manifester dans un certain ordre.

Vu l'absence de tout interlocuteur, une zone-tampon, qu'on pourrait appeler « zone de libre expression », a été établie sur l'avenue de l'Observatoire, car il est hors de question qu'une ambassade située sur le territoire ucclois, que ce soit celle d'Israël ou de n'importe quel autre Etat, fasse l'objet d'attaques.

Des chevaux de frise ont été disposés de manière à permettre la manifestation tout en barrant l'accès à l'ambassade d'Israël. La situation, calme au départ, est devenue de plus en plus tendue en raison de l'agressivité de certains individus, qui en sont venus à démonter une terrasse pour « caillasser » les forces de l'ordre.

Mme Kokaj a beau affirmer qu'il y avait des gens pacifiques parmi les manifestants, il n'en demeure pas moins que le maintien de l'ordre n'est pas une affaire qu'on gère avec de bons sentiments, en donnant des bisous aux « gentils » ou supposés tels.

De plus, cette dernière manifestation, prétendument « pacifique », a créé un chaos en matière de mobilité et empêché toute une série de commerçants et de restaurateurs d'exercer leur activité professionnelle.

M. le Bourgmestre remarque aussi que certaines personnes ont manifesté en tête de cortège avec des enfants. N'est-il pas irresponsable de venir avec des enfants à une manifestation non autorisée et susceptible de comporter des risques ?

M. le Bourgmestre, présent sur les lieux, a été très choqué d'entendre des individus crier : « Mort aux juifs ! ». C'est non seulement intolérable mais aussi contradictoire dans une manifestation dite « pacifique ».

Et M. le Bourgmestre est d'autant moins enclin à tolérer des propos aussi inqualifiables que le Conseil communal a été unanime pour faire de la lutte contre l'antisémitisme un enjeu fondamental.

Quant aux associations évoquées par Mme Kokaj, M. le Bourgmestre signale qu'il ne recevra pas l'avocate activiste à la tête d'une association au nom bien ingénu, car elle s'est répandue en mensonges dans la presse par rapport à ce qui s'est passé alors qu'elle connaît très bien la situation.

M. le Bourgmestre est prêt à se présenter devant n'importe quel tribunal pour défendre sa position.

M. le Président du Conseil signale qu'ayant laissé M. le Bourgmestre dépasser son temps de parole, il laissera les orateurs suivants dépasser de façon raisonnable leur propre temps de parole pour les répliques.

Mme Kokaj a entendu qu'elle est connue et identifiée dans ce Conseil communal. Mais elle connaît aussi très bien tous les conseillers, pour les avoir fréquentés et vus dans tous leurs états pendant 5 ans. Et si ceux-ci font le choix de se caricaturer eux-mêmes, c'est leur droit le plus légitime.

Mais Mme Kokaj n'accepte pas qu'on la caricature, elle, et qu'on lui attribue des pensées et des propos qui ne sont pas les siens !

Mme Kokaj souhaiterait que l'assemblée lui rende ce qu'elle lui a elle-même accordé : l'attention. Selon elle, personne n'a écouté ce qu'elle a dit !

Mme Kokaj rappelle qu'elle ne souhaitait pas évoquer les casseurs, les distillateurs de haine, ceux qui clivent et dressent les citoyens les uns contre les autres. Et elle inclut dans ce groupe les manifestants qui optent pour l'intimidation, qui cassent, qui badigeonnent des mains rouges ou ceux qui ici même font le jeu de ces gens-là, car, contrairement à ce que laisse sous-entendre M. le Bourgmestre, elle ne vit pas au « pays des bisounours ».

Elle souhaitait au contraire parler des personnes évoquées par M. le Bourgmestre dans l'article du 30 mai, où il affirmait être désolé pour les étudiants pacifiques. Qu'on le veuille ou non, il y a des gens, peut-être un peu naïfs, qui se sont rendus à l'ambassade d'Israël en toute bonne foi, non pour casser mais témoigner de leur chagrin face à la tragédie que subit Gaza. Et ces personnes, qui constituent sans doute une extrême minorité – car Mme Kokaj est loin d'être naïve à cet égard –, ignoraient peut-être même que la manifestation n'était pas autorisée.

Au sein de ce Conseil communal, Mme Kokaj ne fait pas partie de ceux qui ont prétendu que M. le Bourgmestre n'était pas digne d'être à son poste. C'est précisément parce qu'elle l'estime digne de la fonction mayorale qu'elle lui a présenté cette interpellation, convaincue – naïvement cette fois-ci – qu'il accepterait de rencontrer des gens pacifiques et bienveillants.

Par conséquent, Mme Kokaj est très déçue de ce qu'elle a entendu. Elle déplore qu'on l'ait instrumentalisée et qu'on ait mis dans sa bouche des propos qu'elle n'a pas tenus.

Mme Kokaj enjoint M. Cools de ne pas hausser le ton quand il lui adresse la parole, car elle n'est pas une petite fille à qui on fait la leçon !

Mme Kokaj ne tolère pas d'être filmée dans son dos. Le texte de son intervention est disponible sur le système Bos et la séance du Conseil communal est filmée. Rien ne justifie donc qu'elle soit filmée dans son dos !

M. Cools réplique qu'il n'a pas haussé le ton à l'encontre de Mme Kokaj, qu'il ne visait pas personnellement. C'est envers les casseurs qu'il entendait exprimer son indignation en haussant le ton, après avoir été convaincu par les explications fournies par M. le Bourgmestre lundi dernier au Conseil de police.

Par ailleurs, il a constaté que, lorsqu'il ne parle pas fort, ses propos sont inaudibles sur la retransmission.

[L'intervention de M. Cools est suivie d'un échange houleux, maîtrisé avec peine par M. le Président du Conseil] :

- **Mme Margaux** : Je n'aime pas la victimisation et les gens qui se victimisent !
- **Mme Kokaj** : Je vous interdis de dire ça, Mme Margaux. Arrêtez tout de suite !
- **Mme Margaux** : Nous ne sommes pas dans votre classe à l'Institut Decroly, nous sommes ici au Conseil communal et j'ai la parole !
- **M. l'Echevin Wyngaard** : Mme Margaux a filmé !
- **Mme Margaux** : Je pensais que le Conseil était public, mais je veux bien effacer mon enregistrement.

- **M. l'Echevin Wyngaard** : Eh bien, précisément, la séance est filmée et tout le monde a accès à la vidéo ! Pourquoi donc filmez-vous ?
- **Mme Margaux** : Et alors, où est le problème ? Et même si je voulais procéder à une diffusion directe, j'en ai le droit : nous sommes dans un Conseil public, il n'y a aucun souci avec ça !
- **M. l'Echevin Wyngaard** : Quel est l'objectif ?
- **Mme Margaux** : D'apporter un autre angle, un témoignage. Mais en quoi est-ce honteux ? Ainsi, tout le monde aura entendu les propos de Mme Kokaj et il n'y aura pas de doute sur ce qui a été dit.

M. le Président du Conseil affirme qu'il n'y a pas lieu de lancer maintenant un débat pour déterminer s'il est possible ou non de filmer. Il signale que M. le Secrétaire communal adjoint vérifie les dispositions du règlement sur ce point précis.

M. le Président du Conseil invite l'assemblée à retrouver son calme et à reprendre les débats dans la sérénité.

Mme Margaux pensait être autorisée à filmer. Si ce n'est pas le cas, elle s'en excuse et elle effacera le contenu enregistré, qui de toute façon n'a pas été envoyé ailleurs.

Selon Mme Margaux, des personnes pacifiques et bien intentionnées ne se seraient certainement pas aventurées en première ligne et n'auraient donc pas subi des jets d'eau.

Mme Margaux estime aussi qu'on ne peut faire confiance de façon inconditionnelle à Amnesty International car il arrive à cette organisation de se tromper. En 2010, Amnesty International s'est mobilisée en faveur d'Oussama Attar qui, en 2016, a été le cerveau des attentats.

Chaque manifestation doit être appréhendée dans ses éléments factuels et non dans l'émotion.

M. le Président du Conseil expose les dispositions du règlement d'ordre intérieur sur l'usage des appareils audiovisuels lors des séances du Conseil communal.

Pendant la séance publique du Conseil, il peut être fait usage d'appareils enregistrant les sons et les images tels que les magnétophones, caméras et appareils photographiques, pour autant que cela ne perturbe pas le bon déroulement de la réunion.

Il n'est donc pas formellement interdit de filmer. M. le Président du Conseil rappelle cependant que c'était interdit dans la version antérieure du règlement, appliquée lorsque le Conseil siégeait dans l'ancienne Maison communale.

Toutefois, le règlement actuellement en vigueur stipule aussi que tout conseiller qui souhaite enregistrer tout ou partie de la séance publique est tenu d'en informer au préalable le président, ce qui n'a pas été fait dans ce cas-ci.

Vu que ces dispositions réglementaires ont fait l'objet d'un vote de la part du Conseil communal, il serait de bon aloi que les membres de l'assemblée veillent à les respecter à l'avenir.

Reste le fond de la controverse, en l'occurrence l'interrogation quant à l'utilité de procéder à des captations individuelles alors que la séance est déjà filmée dans son intégralité, mais il s'agit d'un sujet dont on pourrait débattre pendant des heures.